

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2014

**DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 138 (Rect)

présenté par  
M. Reiss  
-----

**ARTICLE 6**

I. – Au tableau de l’alinéa 2, substituer à la deuxième ligne des première et deuxième colonnes et aux deuxième à onzième lignes des troisième à quatrième colonnes les lignes suivantes :

«

Alsace	127	Bas-Rhin	73
		Haut-Rhin	54

».

II. – En conséquence, au même tableau du même alinéa, après la septième ligne des première et deuxième colonnes et la cinquante-quatrième ligne des troisième et quatrième colonnes, insérer les lignes suivantes :

«

Champagne-Ardenne et Lorraine	122	Ardenne	11
		Aube	12
		Marne	21
		Haute-Marne	8
		Meurthe-et-Moselle	26
		Meuse	9
		Moselle	36
		Vosges	15

».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de conséquence, modifiant le tableau de répartition des effectifs des conseils régionaux.